Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260420-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **26**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 2 avril 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 04 20

Objet : Instances Municipales - Nomination d'un représentant au sein de la SPL Bretagne Plaisance

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. ROBERT Michel, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BOULLIER Stéphanie, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. DE SWARTE Eric.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Rapporteur : Bruno HÉLUARD

Par délibération 2025 11 09, en date du 14 novembre 2025, la commune de Lanvallay a souscrit au capital de la Société Publique Locale (SPL) Bretagne Plaisance à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 5 000 € et approuvé les statuts de la SPL.

Cette SPL, constituée initialement par la Région Bretagne et la commune de Saint-Malo, se développe désormais à l'échelle du bassin de navigation de la Bretagne Nord, en intégrant la gestion des ports maritimes et fluviaux appartenant à la Région, ainsi que d'autres ports des bassins de Bretagne Nord, en partenariat avec les autres autorités portuaires et opérateurs.

Il s'agit pour cette SPL de promouvoir le développement d'un service efficace et sans couture auprès des usagers plaisanciers, ainsi qu'à accélérer la transition environnementale portuaire et nautique par des investissements à long terme, qui ne seront permis que par des portages collectifs. A noter que la commune de Dinan est également actionnaire de la SPL.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner le représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de cette SPL.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2025 11 09 de la commune de Lanvallay, en date du 14 novembre 2025,
Vu les statuts de la SLP Bretagne Plaisance,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal, après l'avoir décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260408-20260420-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Bruno HÉLUARD, Maire, en tant que représentant de la commune de Lanvallay dans les instances de la SPL Bretagne Plaisance.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

La secrétaire de séance,

Mme Djamila ROUMILA

Le Maire,

Bruno HÉLUARD